

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING STADE SANDRAS + PARKING PALAIS DES SPORTS
EPPS – 19 JUIN 2024

Arrêté n°189- mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 11 avril 2024 de Monsieur Christophe GABET, Président de l'Entente Sportive Caudrésienne de Football, relative à la mise à disposition du parking du Stade Sandras et du parking du Palais des Sports « Aurélie Châtelain » en raison de l'organisation du tournoi FUTNET le dimanche 19 mai 2024 au Stade Louis Sandras.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

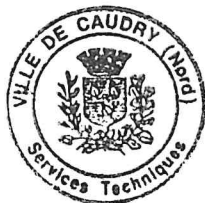
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 19 Mai 2024 de 09h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking su Stade Louis Sandras, ainsi que sur le parking du Palais des Sports « Aurélie Châtelain » afin de les réserver à l'organisation du tournoi FUTNET qui se déroule au Stade Louis Sandras.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 03 mai 2024
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué


Marc DEVIENNE